



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,
David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Denis BAUR	à	Michel HERGAT
Bertrand ALESCH	à	Michel SCHMITT,
Emmanuelle JACQUEMOT	à	Roland BALCERZAK
Hervé PATAT	à	David ROBINET
Yannick OLIGER	à	Céline CONTRERAS,
Joseph BAUER	à	Joseph GHAMO
Brigitte DA COSTA	à	Joël IMMER

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



15. Objet : Mobilité – Positionnement de la CCCE sur l'intégration des 16 autres communes dans le champ géographique d'intervention du SMITU

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports,

Vu l'article L. 5211-61 du CGCT,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 actant l'ajout de la compétence « Mobilité » dans ses statuts avec une effectivité au 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°1-021 du 16 juin 2021 portant modification des statuts de la CCCE et actant le transfert de la compétence « mobilité »,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 désignant les 13 délégués communautaires devant siéger au SMITU,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022 portant positionnement en faveur de la sortie de la CCCE du périmètre syndical du SMITU,

Vu la réponse Ministérielle, publiée au JO Sénat du 25 avril 2024, à la question écrite n° 10585 posée par Mme Christine HERZOG,

La CCCE est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 1^{er} juillet 2021. Elle ne peut cependant actuellement qu'exercer cette compétence sur 16 de ces 22 communes, à savoir Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelage-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Zoufftgen.

Le SMITU Thionville Fensch est de son côté historiquement compétent pour la desserte de 6 communes de la CCCE : Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen, Volmerange-les-Mines.

Cette situation n'a pas vocation à perdurer. En effet, l'article L. 5211-61 du CGCT ne permet pas une adhésion à un syndicat mixte pour une partie seulement du territoire des EPCI concernés. Une lecture restrictive de cet article conduit au fait qu'il ne peut y avoir qu'une seule AOM sur l'entier territoire de chaque communauté de communes.

Concrètement, selon l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports, chaque AOM peut organiser sur son ressort territorial des services de transport public (réguliers, à la demande et scolaires) ainsi que les nouvelles formes de mobilité (mobilités actives, mobilités partagées, mobilités solidaires).

La Région Grand Est peut de son côté organiser des lignes entre 2 ressorts territoriaux.

Ainsi, il n'est pas possible en l'état pour la CCCE de mettre en place des lignes de bus à destination de THIONVILLE. Pour ce faire, il faudrait successivement :

- Signer une convention de délégation avec la Région Grand Est afin de pouvoir sortir du ressort territorial et ne desservir uniquement que les arrêts prévus sans cabotage. Cela signifierait que, selon le sens de circulation, les usagers ne pourraient que monter ou descendre sur le ressort territorial du SMITU,
- Signer une convention de coopération public-public avec le SMITU pour gommer cette contrainte.

La coopération public-public consiste, pour deux personnes publiques, à s'associer par la voie d'un contrat, pour l'exercice en commun d'une mission de service public. Cette convention encadrerait les modalités d'exploitation des lignes concernées, la répartition des recettes commerciales...

Ce montage juridique s'avère restrictif, lourd à gérer et à mettre en œuvre. Les usagers de leur côté pourraient pâtir de ruptures de charge ou de tarifications différenciées en fonction des accords obtenus ou non entre la CCCE et le SMITU.

Considérant les deux options qui s'offrent à la CCCE :

- se retirer du SMITU Thionville Fensch.

Dans ce cas, les 6 communes concernées ne seraient plus desservies par le Syndicat mais par la CCCE, avec les restrictions énoncées ci-dessus ;

- faire intégrer ses 16 communes dans le champ géographique d'intervention du SMITU.

Ici, la CCCE transférerait toute la compétence Mobilité au SMITU. C'est donc le syndicat qui desservirait l'ensemble des communes de la CCCE.

Considérant les changements intervenus récemment dans la gouvernance du SMITU et la reprise d'échanges sur l'évolution de l'offre de transport à destination du territoire de la CCCE ainsi que sur la représentativité politique possible de celle-ci,

Considérant que les élus de la CCCE ont souhaité mener une nouvelle réflexion dans laquelle les habitants et donc potentiels usagers ont été mis au centre des préoccupations,

Considérant que l'offre de transport pour le territoire communautaire doit être efficace et les parcours usagers simples,

Considérant la notion de bassin de mobilité qui constitue un espace de référence et de dialogue en matière de mobilité. Plus son périmètre est large et plus les possibilités offertes aux habitants pour se déplacer sont efficaces.

Considérant cet exposé,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du le 3 juillet 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'émettre le vœu d'une intégration, au 1^{er} janvier 2025, des 16 autres communes dans le champ géographique d'intervention du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch, le souhait devant être confirmé ultérieurement après entente sur les points de négociation amorcés que sont l'offre de transport et la représentativité de la CCCE au sein du Syndicat, notamment,**
- **de s'appuyer sur le document en annexe pour établir la base d'une offre de transport qui aboutira à un chiffrage financier de la part du SMITU,**
- **de donner délégation au Président de négocier,**
- **de charger le Président de ressaisir le Conseil communautaire à l'issue des négociations pour statuer de manière ferme sur l'adhésion souhaitée.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 057-245700695-20240709-C20240708_15_SI-DE

Fait à Cattenom, le 9 juillet 2024

Le Président,
Michel PAQUET

